



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tarbes, le 15 DEC. 2023

Direction de la citoyenneté et des collectivités locales
Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Affaire suivie par :
M. Sébastien BALIHAUT
tél : 05.62.56.64.30.
courriel : sebastien.balihaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

Monsieur le président du conseil
départemental des Hautes-Pyrénées

Mesdames et messieurs les maires des
Hautes-Pyrénées

Messieurs les présidents des
communautés d'agglomération et de
communes des Hautes-Pyrénées

Mesdames et messieurs les présidents de
syndicats intercommunaux et syndicats
mixtes des Hautes-Pyrénées

Madame et messieurs les présidents des
pôles d'équilibre territorial et rural des
Hautes-Pyrénées

Monsieur le président du conseil
d'administration du service
départemental d'incendie et de secours
des Hautes-Pyrénées

Monsieur le président du centre de
gestion de la fonction publique
territoriale des Hautes-Pyrénées

OBJET : mise en œuvre du « montant net social » dans la fonction publique territoriale

PJ : une

Conformément à l'engagement du Président de la République, la réforme dite de la « solidarité à la source » constitue l'une des politiques prioritaires du gouvernement afin de lutter contre le phénomène du « non-recours » aux prestations sociales.

Cette réforme a pour objectif de faciliter les démarches administratives des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de la prime d'activité en simplifiant les données qu'ils sont tenus de renseigner pour percevoir ces prestations. Cette réforme se traduit par la création d'une donnée unique, dénommée « montant net social » permettant aux particuliers de simuler leurs droits et aux allocataires de calculer le montant de certaines prestations sociales.

La mise en œuvre de la réforme de la « solidarité à la source » concerne l'ensemble des actifs, qu'ils soient salariés ou agents publics, et des bénéficiaires de revenus de remplacement. La fonction publique territoriale s'inscrit pleinement dans cette réforme, et la « solidarité à la source » est ainsi susceptible de concerner un nombre important d'agents territoriaux, qui peuvent être éligibles à la prime d'activité selon leurs revenus et situation personnelle.

Vous trouverez ci-joint, à toutes fins utiles, une note d'information qui présente le « montant net social », rappelle le rôle important des employeurs territoriaux dans sa mise en œuvre et souligne les dispositifs d'accompagnement mis à leur disposition.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir à ce sujet.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Nathalie GUILLOT-JUIN